

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS80

présenté par
Mme Dubié et Mme Wonner

ARTICLE 14

Compléter l’alinéa 6 par les mots :

« ainsi que les principaux acteurs de l’insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à l’accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020 (1.2.3.2), la prévention de la désinsertion professionnelle doit « engager tous les acteurs », y compris « les principaux acteurs de l’insertion professionnelle des personnes en situation de handicap » - qui ne sont pas explicitement cités dans la rédaction actuelle de cette proposition de loi.

Plus particulièrement, il s’agit des MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), de l’AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l’insertion professionnelle des personnes handicapées), du FIPHPH (Fonds pour l’Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) des Cap Emploi, des Prestataires d’appuis spécifiques ou encore des SMS (Structures Médico-Sociales).

Cet amendement vise donc à préciser expressément que la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle doit collaborer avec ces acteurs.